

## COMMENT EN EST-ON ARRIVE LA ???

Sigles utilisés : **CCCQ** Communauté de Communes du Canton de Quingey.

**CCLL** Communauté de Communes Loue Lison.

**CCVA** Communauté de Communes du Val d'Amour.

**CAGB** Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Tout d'abord il faut rappeler l'origine des intercommunalités !

Dans les années 1965-1970 suite à la décision de terminer l'enseignement primaire à 11 ans, il fallait prévoir des structures capables d'accueillir les enfants jusqu'à 16 ans, âge auquel ceux-ci terminaient la scolarité obligatoire en passant le brevet des écoles. Pour cela dans chaque canton les Conseils Généraux devaient construire des collèges d'enseignement général. Ces collèges, à quelques exceptions près, accueilleraient les enfants du canton ! Pour ce faire il était nécessaire de prévoir les ramassages scolaires. Des syndicats intercommunaux de ramassage étaient mis en place pour le transport des enfants.

Ensuite, ces syndicats ayant fait leur preuve, ils ont été transformés en syndicats intercommunaux à vocations multiples, en général des compétences supplémentaires étaient mises en place : ramassage des ordures ménagères, aide à la personne etc... Plus tard ces syndicats ont à nouveau été transformés en Communauté de Communes, toujours à la taille des cantons. Cela permettait une plus grande action et de nouvelles compétences.

Suite à une nouvelle loi d'aménagement du territoire, il est décidé de regrouper les cantons deux par deux, les cantons de Quingey et de Boussières fusionnaient pour prendre le nom de canton de St Vit (la plus grosse agglomération). Une COB est créée regroupant les brigades de St Vit et Quingey.

Mise en place des nouvelles intercommunalités avec un nombre minimum d'habitants de 15000 âmes ! Naïvement la commune d'Arc et Senans a pensé que la logique allait continuer et que le nouveau canton de St Vit allait prendre également la compétence de la nouvelle intercommunalité ! Erreur de notre part puisque St Vit, accompagnée de quelques autres communes de ce secteur, sur leur demande et après acceptation de la **CAGB**, rejoignent celle-ci ! Le schéma est donc remis en cause. Qu'allons-nous faire de la **CCCQ**, coincée entre Besançon, St Vit et Ornans ? On aurait pu penser que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale allait consulter les communes concernées et qu'elle allait tenir compte de leur avis comme le prévoit la loi NOTRÉ ! Cela n'a pas été le cas.

Certaines communes proches de Besançon pouvaient rejoindre la **CAGB**, d'autres l'intercommunalité d'Ornans, d'autres encore des intercommunalités jurassiennes, par exemple Salins les Bains ou la **CCVA**, ce qui est le cas d'Arc et Senans. Les choix de rallier telle ou telle intercommunalité étant faits en fonction des bassins de vie comme le prévoit la loi NOTRÉ, ou de la proximité du siège comme le prévoit également la loi NOTRÉ.

C'était sans compter sur la piètre considération des petites communes par la CDCI qui a trouvé beaucoup plus simple de rattacher l'ensemble de la **CCCQ** à l'intercommunalité d'Ornans **CCLL**, créant ainsi une structure en zone rurale de 25000 habitants, avec les distances qui s'y rattachent 60kms entre les deux extrêmes comme le montre le dossier argumentaire en votre possession. Après quasiment un an de fonctionnement, le Président de la **CCLL** n'a eu d'autres choix que de créer des pôles dans chaque ancien siège des communautés de communes pour conserver aux habitants un service de proximité, chaque siège ayant ses propres actions : permis de construire à Ornans, ordures ménagères à Quingey, trésorerie à Ornans etc... Ce qui ne résout pas le cas de l'éloignement des services en fonction de celui dont on a besoin. Tous ces réaménagements ne vont pas dans le sens de la NOTRÉ.

Plusieurs communes proches de la **CCVA** ont souhaité rejoindre celle-ci, il s'agit de : Arc et Senans, Liesle, Buffard et Chay. Devant la complexité de l'action, les communes de Liesle, Buffard et Chay renoncent à engager une action auprès du tribunal administratif afin de faire respecter la loi NOTRÉ et la décision de leur Conseil Municipal. Ces communes subissent le rattachement non désiré, alors que la **CCVA** émet un avis favorable d'accueil à l'unanimité, tout comme la CDCI du Jura.

Parlons maintenant des raisons pour lesquelles la CDCI du Doubs refuse le rattachement de ces communes à la **CCVA** et notamment de la commune d'Arc et Senans ! La loi NOTRé autorise les intercommunalités interdépartementales, cela existe partout et c'est notamment le cas dans le département du Doubs, alors pourquoi deux poids deux mesures ? Parce qu'il s'agit de la présence dans la commune d'Arc et Senans de la Saline Royale classée au patrimoine mondiale de l'UNESCO qui est propriété du département du Doubs.

L'UNESCO possède un bien composé de deux sites historiques : l'un est la grande Saline de Salins les Bains dans le Jura et l'autre La Saline d'Arc et Senans dans le Doubs. La protection architecturale du site d'Arc et Senans déborde largement sur la **CCVA** dans le Jura. La CDCI du Doubs a craint qu'en donnant satisfaction à Arc et Senans, le département du Jura revendique la propriété de La Saline d'Arc et Senans. Je rappelle que La Saline d'Arc et Senans est une propriété privée du département du Doubs et qu'elle est inaliénable, d'ailleurs le département du Doubs participe avec le département du Jura à une liaison entre les deux sites. Ce motif ne peut être retenu par la CDCI du Doubs, cette condition de propriété départementale ne figurant pas dans la loi NOTRé. La commune d'Arc et Senans possède 430ha de forêt communale dans le massif de Chaux qui est situé dans le Jura sur le territoire de la commune de Chissey sur Loue membre de la **CCVA** ! A aucun moment cette commune n'en a revendiqué la propriété !

Un dossier argumentaire a été présenté le 23 août 2016 à votre prédécesseur et j'y ai ajouté les dernières réflexions précitées après quasiment un an de fonctionnement. Le tribunal administratif a été saisi par la commune et nous attendons avec confiance le résultat de cette démarche, sachant que notre souhait de rejoindre la **CCVA** est encore simple, cela se compliquera de plus en plus si une décision rapide n'est pas prise, la commune d'Arc et Senans étant déterminée dans son action.